

Ordonnance sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitation

(Ordonnance sur la terminologie agricole, OTerm)

Modification du 20 mai 2015

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'annexe de l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur la terminologie agricole¹ est modifiée comme suit:

Ch. 4.4

4.4	Chèvres naines de plus d'un an: garde d'animaux de rente (effectifs importants, à des fins lucratives)	0,085
-----	---	-------

Ch. 5.1

5.1	Bisons de plus de trois ans (adultes destinés à l'élevage)	1,00
-----	--	------

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

20 mai 2015

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Simonetta Sommaruga
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ **RS 910.91**

